

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

## SOMMAIRE

### RÉSUMÉ

### INTRODUCTION

#### I. La situation de la collectivité

##### I.1 La situation financière

I.1.1 Evolution du fonctionnement

I.1.2 Evolution de l'épargne nette

I.1.3 Evolution de l'investissement

I.1.4 Etat de la dette

##### I.2 La RH

I.2.1 La structure des effectifs

I.2.2 Les dépenses de personnel

I.2.3 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ; démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

#### II. Le contexte

##### II.1 Les aléas

II.1.1 Une inflation importante

II.1.2 Des recettes liées à la conjoncture

##### II.2 Mesures nationales qui nous impactent en année pleine

##### II.3 Nouvelles mesures nationales introduites par les lois de finances

II.3.1 Encadrement des dépenses de fonctionnement

II.3.2 Suppression de la CVAE

II.3.3 Filet de sécurité énergétique

#### III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

##### III.1 Les recettes

III.1.1 Des recettes de fonctionnement difficiles à prévoir

III.1.2 Les recettes d'investissement

III.1.2.1 Subventions sur projets identifiés

### III.1.2.2 Emprunt et autofinancement

## III.2 Les orientations en matière de dépenses

### III.2.1 Les dépenses de fonctionnement

#### III.2.1.1 Perspectives d'évolution des dépenses sociales

#### III.2.1.2 Perspectives d'évolution de la masse salariale

#### III.2.1.3 Energie

#### III.2.1.4 Dépenses organismes extérieurs

### III.2.2 Les dépenses d'investissement (PPI)

#### III.2.2.1 En AP/CP

#### III.2.2.2 Hors AP/CP

\*\*

## **SOMMAIRE**

### RÉSUMÉ

#### INTRODUCTION

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département. Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines. La préparation budgétaire est guidée, non seulement par le souci de l'action publique efficace au travers de la mise en œuvre de nos différentes politiques départementales, mais aussi par une recherche constante d'efficience et d'optimisation budgétaire, afin de maintenir la capacité financière de notre collectivité.

En effet, en raison des besoins en investissement pour concrétiser nos projets, maintenir le patrimoine de nos infrastructures et développer notre territoire, la priorité demeurera la préservation de notre capacité d'investissement. Car c'est bien le monde local qui porte les investissements publics, et assure un rôle majeur pour la croissance et l'emploi. La construction budgétaire 2023 s'inscrit cependant dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, de tensions sur les marchés des matières premières, et de menaces qui pèsent sur la croissance et les prix, avec le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui perdure.

Selon les dernières notes de conjoncture, le retour d'un effet ciseaux marqué est plus que probable avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes, et donc une diminution de l'autofinancement. En effet, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences d'une inflation importante et persistante sur les budgets locaux. Par ailleurs, les mesures 2022 de revalorisation du RSA de 4 %, de revalorisation du point d'indice, d'extension du plan Ségur de la santé et de revalorisation des salaires des personnels des services d'aide à domicile ont pesé et vont peser durablement sur les charges départementales.

En outre, la double actualité budgétaire relative au Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 et au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 suscite des interrogations fortes des collectivités territoriales.

Le PLF acte la suppression de la CVAE, les Départements se voyant attribuer une nouvelle fraction de TVA. Par ailleurs, compte tenu du refus du Gouvernement, la DGF ne sera pas indexée sur l'inflation. Quant au PLPFP, qui n'est pas voté à ce jour et dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023, il demande un nouvel effort aux collectivités. Ces dernières devraient contribuer au redressement des comptes publics dans le cadre de "pactes de confiance", par le respect d'un plafond des dépenses réelles de fonctionnement égal à l'inflation minorée de 0,5%. Toutefois, le Gouvernement s'est engagé à neutraliser les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) dans le mécanisme de modération de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Cet engagement lèverait la contradiction selon laquelle l'État ne peut, à la fois demander une réduction de dépenses, et en imposer de nouvelles. Le principe même d'une contribution peut être remis en cause, dans la mesure où l'endettement des collectivités est autofinancé et où les budgets doivent être votés en équilibre. Un effort supplémentaire est demandé aux collectivités à l'heure où, inflation oblige, elles sont plus que jamais soumises à l'évolution de leurs dépenses. Ces contrats de confiance pénaliseraient les collectivités, comme le Département des Hautes-Pyrénées, qui ont, depuis des années, porté une attention particulière à mener une gestion vertueuse de leurs dépenses de fonctionnement.

Le Département devra donc faire face à l'accroissement de charges récurrentes, imposées sans concertation ni compensation pérenne, et qui se cumulent avec l'inflation galopante, la forte augmentation du coût des matières premières et celle de l'énergie.

Face à ces dépenses subies, une incertitude demeure quant à l'évolution des recettes corrélées à la dynamique économique.

Néanmoins, en 2023, le Département sera de nouveau mobilisé et :

- Exercera pleinement ses compétences sociales : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, au plus près des plus fragiles de nos

concitoyens, jeunes, personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou de situation de précarité ;

- Mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Conservera une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté, avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales consolidées, et une politique d'investissement toujours très ambitieuse, rendue possible par une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement.

\*\*

## I. La situation de la collectivité

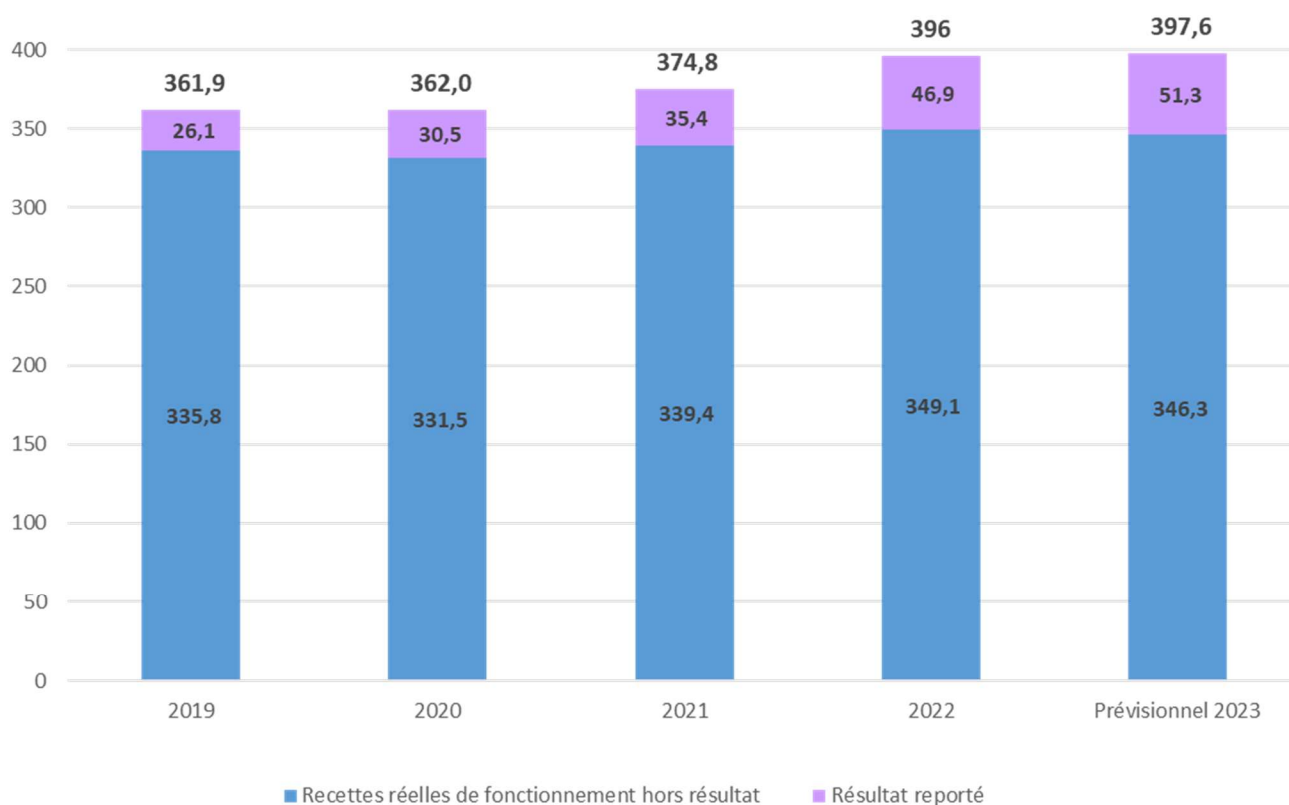
### I.1 La situation financière

#### I.1.1 Evolution du fonctionnement

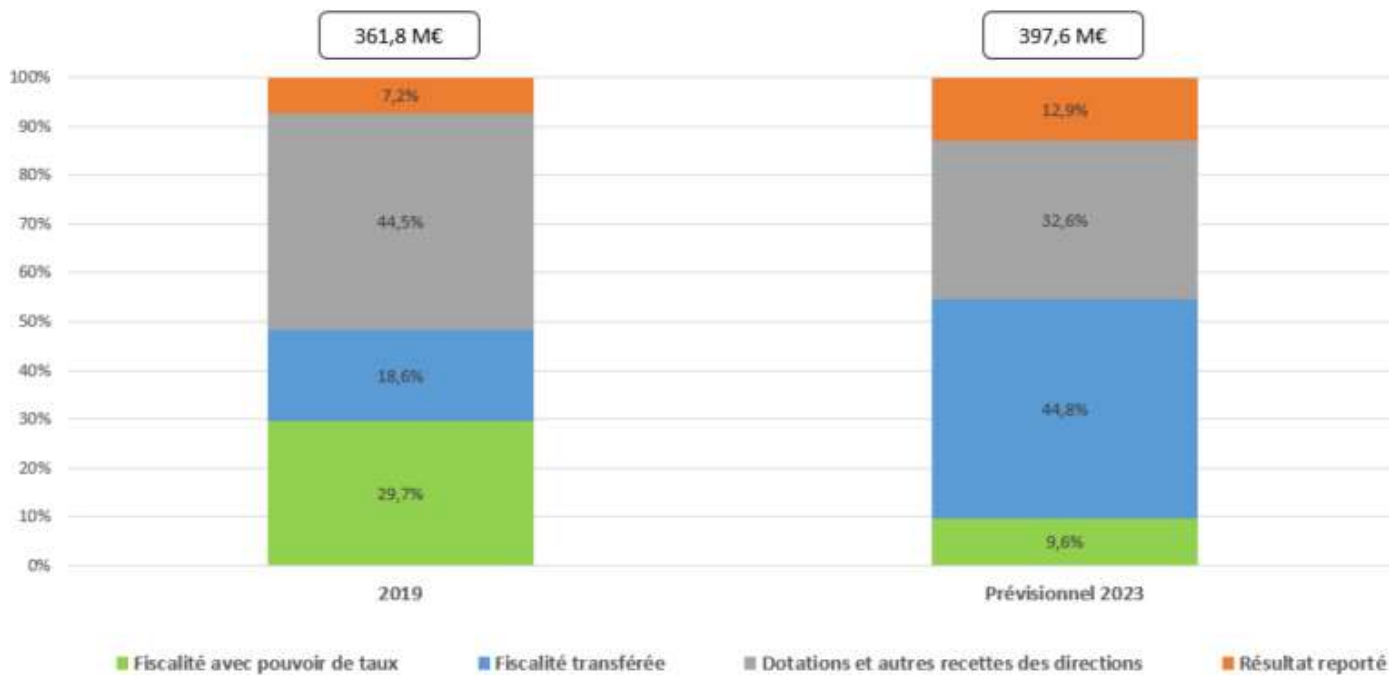
L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement hors résultat de 2020 à 2021 (+ 7,9 M€) s'explique principalement par la forte dynamique des DMTO (+10,7 M€). En 2022, nos recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat reporté) progressent de 10,1 M€ par rapport à 2021. Cette progression est principalement due au produit de DMTO qui se maintient à un niveau record (41,4 M€) et à notre part du produit important de TVA nationale (84,4 M€).

Cette augmentation de recettes (DMTO et fraction de TVA) n'explique qu'en partie la hausse de notre résultat (estimé mi-janvier à 51,3 M€), qui est aussi, depuis plusieurs années, le fruit de la maîtrise et de la gestion rigoureuse de nos dépenses réelles de fonctionnement. En outre, les dépenses imprévues (inscriptions prudentielles) non utilisées, viennent également abonder le résultat de l'exercice.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (M€)



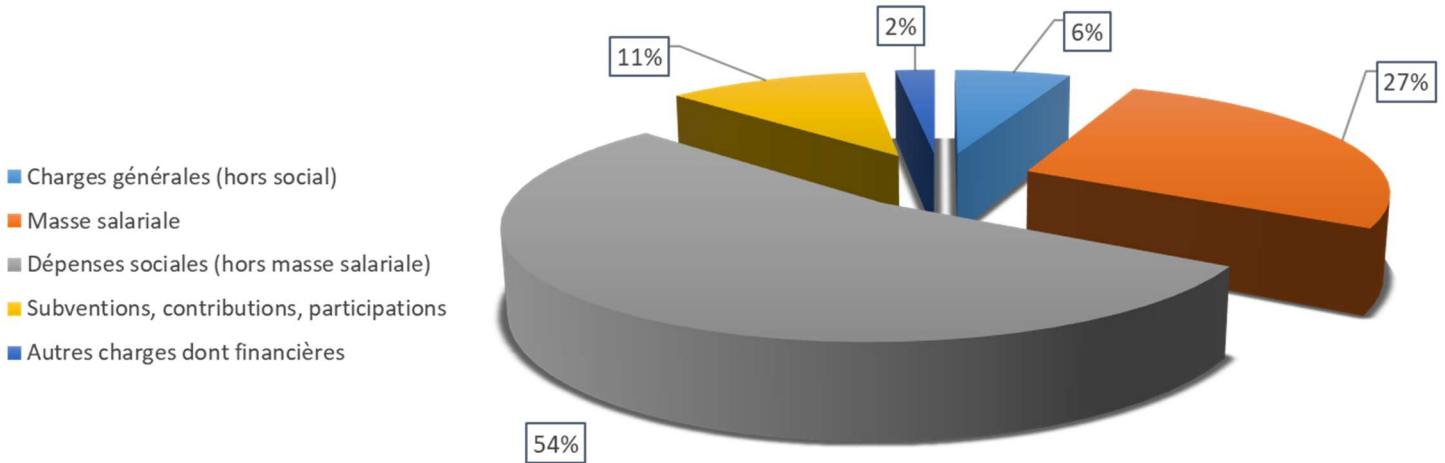
### Evolution de la structure de nos recettes réelles de fonctionnement



Désormais, la part de recettes sur lesquelles nous pouvons exercer un pouvoir de taux (DMTO et taxe d'aménagement), c'est-à-dire celles sur lesquelles nous pourrions agir, ne représenteraient plus que 9,6 % de notre panier de recette à compter de 2023. Or, pour la recette essentielle DMTO, nous sommes déjà au taux maximum de 4,5 % comme la quasi-totalité des Départements. En d'autres termes, le seul pouvoir de taux qu'il reste aux Départements est la possibilité de le baisser. Cela signifie que nous n'avons plus aucune prise sur nos recettes de fonctionnement.

C'est pourquoi, notre attention doit se porter sur le pilotage de nos dépenses de fonctionnement.

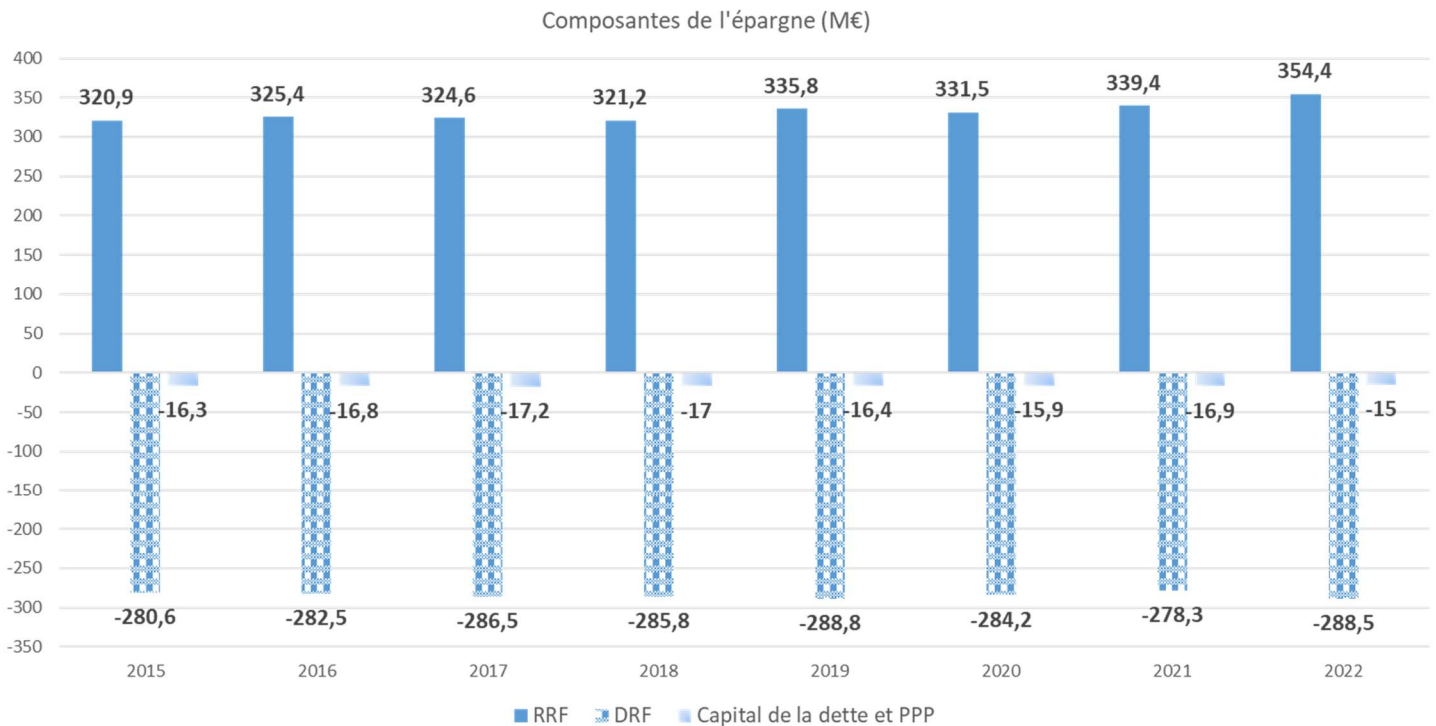
### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Près de 54% de nos dépenses de fonctionnement concernent des dépenses sociales hors masse salariale (hors agents DSD et hors assistants familiaux). Sur ce volume de dépenses sociales, 60% concernent les dépenses AIS et 28% les dépenses d'hébergement, et relèvent de décisions nationales.

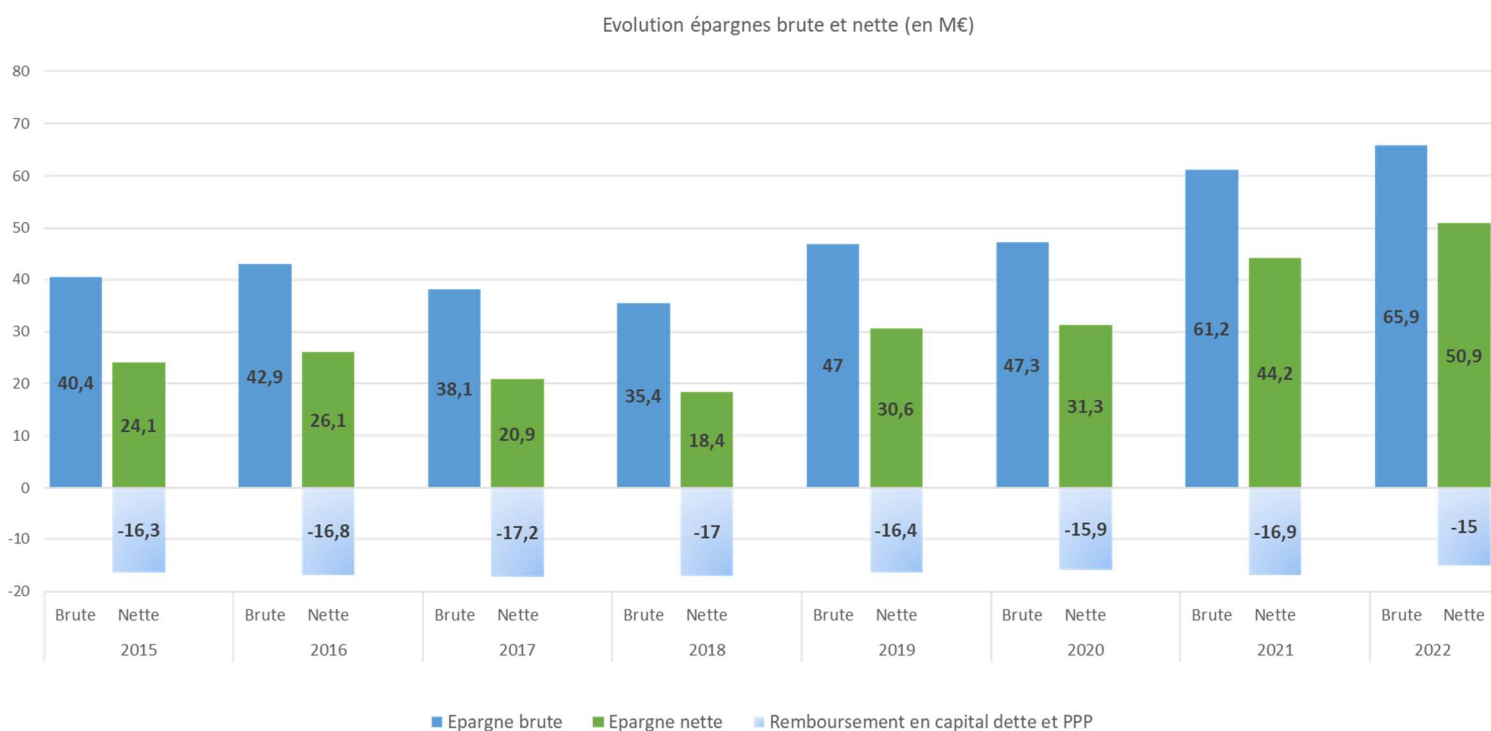
Les dépenses liées à la masse salariale (y compris assistants familiaux) représentent quant à elles 27% de nos dépenses de fonctionnement.

### I.1.2 Evolution de l'épargne nette





Le graphique ci-dessus illustre le mécanisme de calcul de l'épargne nette. Elle équivaut à la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement (=épargne brute) à laquelle on vient soustraire le remboursement en capital de la dette (hors remboursement anticipé, le cas échéant) et le remboursement en capital du PPP routier. Nos dépenses diminuent (grâce à la mise en place de mesures techniques comme la télétransmission, la fin des CESU, le paiement différentiel sur l'hébergement), sans avoir eu, pour l'instant, la nécessité de restreindre notre périmètre de dépenses et notamment de nos politiques volontaristes. D'un autre côté, l'augmentation de certaines recettes comme vu précédemment (DMTO et fraction de TVA), concourt-elle aussi à l'augmentation de notre épargne brute et donc nette. Néanmoins nos recettes étant liées à la conjoncture, cette tendance peut rapidement s'inverser.



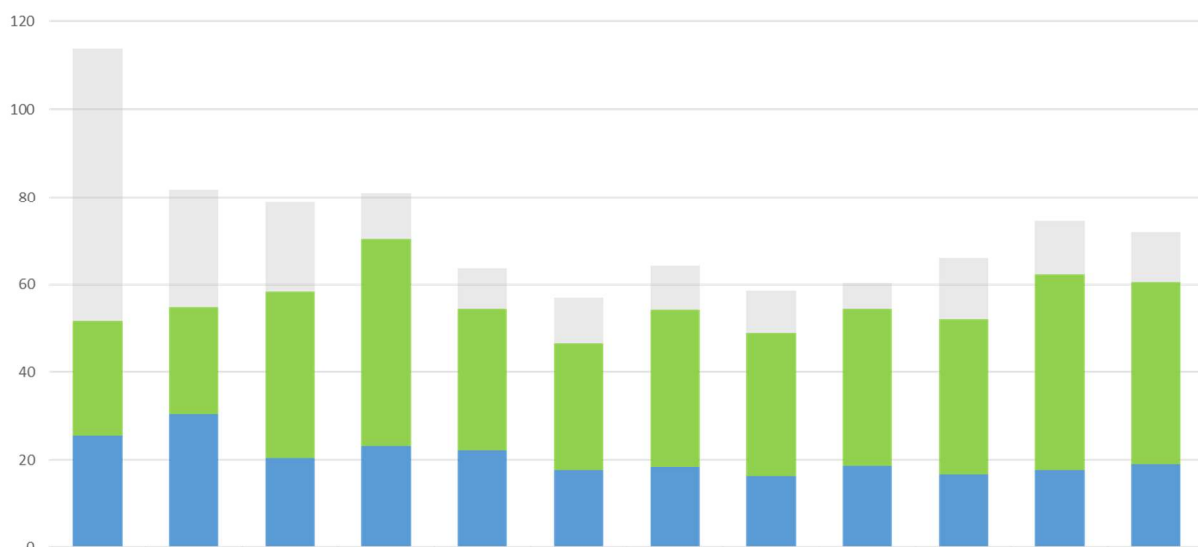
On peut observer qu'avec un remboursement en capital de la dette (hors remboursement anticipé le cas échéant) quasi constant depuis 2015, notre épargne nette a doublé entre 2015 et 2022.

De plus, l'attention constante portée à la maîtrise et à l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement, la construction prudentielle de nos budgets ainsi que les recettes

exceptionnellement hautes de DMTO entre 2019 et 2022, ont permis, au fil des exercices, de faire face à la pandémie et aux dépenses subies en 2021 et 2022.

### I.1.3 Evolution de l'investissement

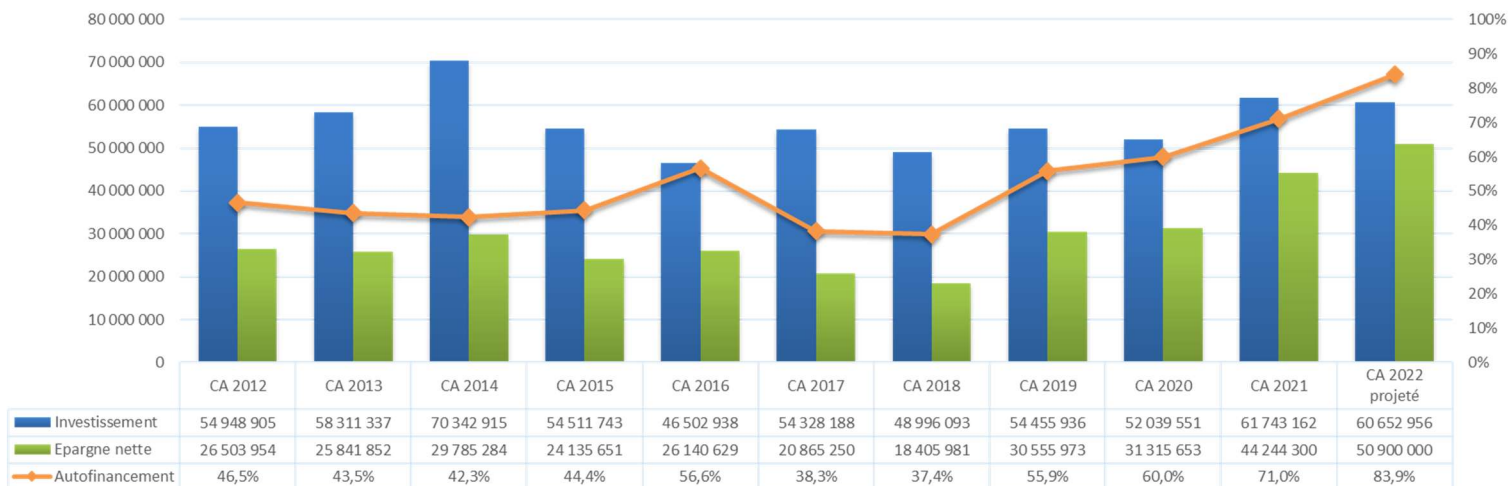
Réalisation des dépenses d'investissement



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total voté	113,8	81,8	78,8	81	63,6	56,9	64,2	58,5	60,2	66,2	74,4	72
Total réalisé	51,6	54,9	58,3	70,3	54,5	46,5	54,3	49,0	54,5	52,0	62,4	60,6
■ Non réalisé	62,2	26,9	20,5	10,7	9,1	10,4	9,9	9,5	5,8	14,1	12	11,3
■ Investissement en propre CD 65	26	24,5	37,9	47,1	32,3	29	36	32,8	35,8	35,5	45	41,6
■ Subventions d'équipement versées	25,6	30,4	20,4	23,2	22,2	17,5	18,3	16,2	18,7	16,5	17,4	19

Au fil des exercices, on peut observer les effets de l'optimisation de nos dépenses d'investissement. D'une part, elles ont fait l'objet d'une « réorientation » vers le financement d'opérations sur notre propre patrimoine, et d'autre part, elles témoignent de l'effort entrepris quant à la capacité de réalisation de notre collectivité. Pour illustration, le volume d'investissement réalisé en 2022 est de 60,7 M€ contre 58,6 M€ en 2021 (hors remboursement anticipé).

Investissement, épargne nette et part d'autofinancement



Ce graphique illustre parfaitement notre situation financière actuellement saine. La progression de notre épargne nette nous permet d'augmenter au fil des ans la part d'autofinancement de nos dépenses d'investissement

#### I.1.4 Etat de la dette

Le niveau des taux, et la dynamique d'investissement post-crise, sont autant de variables qui font bouger les lignes d'une gestion de dette très assagie depuis dix ans. Pour faire face à un retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (0,5%) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 points de base (0,75%) en septembre ; une autre augmentation de 0,75% a suivi le 27 octobre, et porte désormais le principal taux de refinancement à 2%. Dans ce contexte, les taux longs ont significativement augmenté depuis le début de l'année.

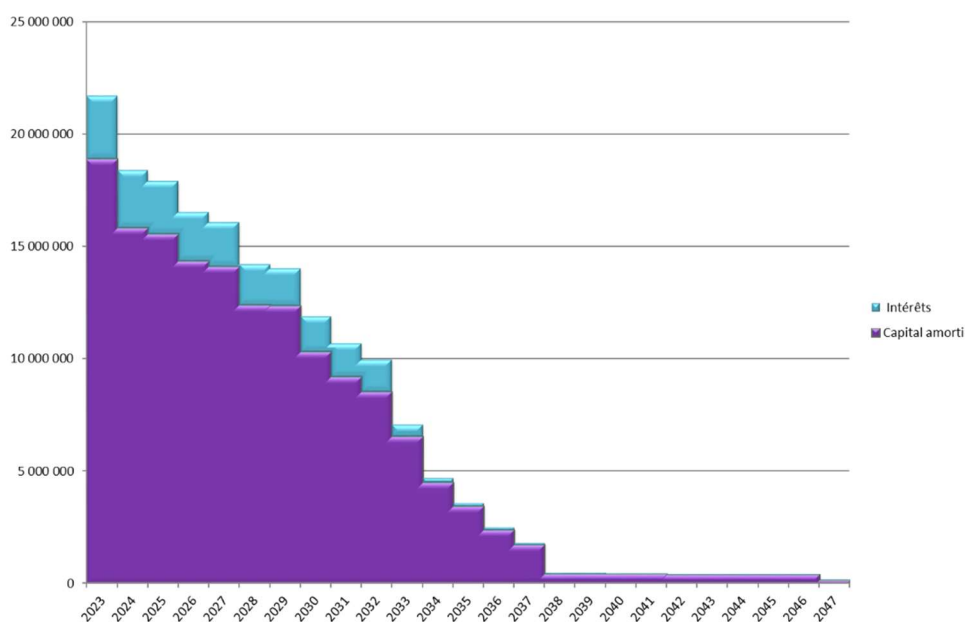
Cette très forte hausse depuis le début de l'année 2022, impacte notre stratégie en la matière. Dans ce contexte et afin de ne pas trop alourdir nos dépenses de fonctionnement sur les années futures (impact des intérêts de la dette), il s'agira d'arbitrer l'emprunt au plus juste de nos besoins, et potentiellement de lui préférer l'autofinancement, rendu possible grâce à un résultat d'exercice conséquent en 2022.

### I.1.4.1 Etat de la dette propre

**Le montant total de l'encours est de 154 M€.** La dette du Département, hors PPP (24,1 M€) et hors emprunt Pyrenia (0,10 M€), est constituée de 43 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 129,8 M€. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 1,82 % et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 8 mois. Il est composé de 83 % de taux fixes et de 17 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

#### A. Dette propre - Évolution des annuités

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante au 01/01/2023.



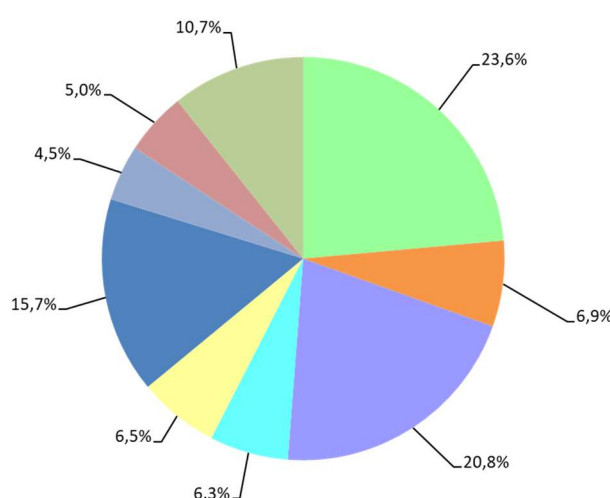
La rupture d'amortissement en capital entre 2023 et 2024 s'explique par l'extinction d'un emprunt d'équilibre Société Générale de 2010, qui représente près de 3,2 M€ de remboursement en capital par an.

#### B. Dette propre - Répartition de l'encours par prêteur

L'emprunt 2022 de 18 M€ a été contracté auprès de deux établissements bancaires :

- Emprunt d'équilibre de 8 M€ sur 15 ans à taux fixe 1,20% auprès du Crédit Mutuel
- Emprunt d'équilibre de 10 M€ sur 15 ans à taux fixe 1,49% auprès d'ARKEA

La Société Générale conserve toujours la première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. L'encours de la Caisse Française de Financement Local progresse en raison de la cession de l'ensemble des prêts Banque Postale à cet établissement bancaire.



Société Générale	36 304 059 €
Crédit Foncier	10 600 000 €
Caisse Française de Financement Local	31 973 464 €
Crédit Mutuel	9 733 333 €
ARKEA	10 000 000 €
Crédit Agricole	24 235 933 €
Caisse d'Epargne	6 923 279 €
Crédit Coopératif	7 733 333 €
Caisse des Dépôts et Consignation	16 504 107 €
<b>Total encours</b>	<b>154 007 509 €</b>

### C. Dette propre - Stratégie de sécurisation de la dette

En 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel à prime nulle sur un contrat Crédit Foncier.

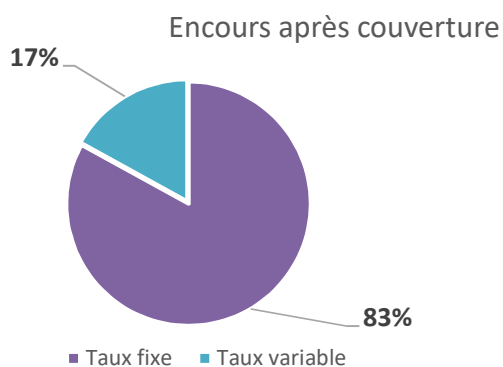
Les caractéristiques du tunnel toujours en cours sur un emprunt Crédit foncier sont les suivantes :

- Notionnel au 28/06/2013 : 14 500 000 €
- Date début de l'opération : 28/06/2013
- Date fin de l'opération : 28/12/2027
- Taux d'origine : Euribor 6 mois + 1,95% de marge  
(échéance au 28 juin et au 28 décembre de chaque année)

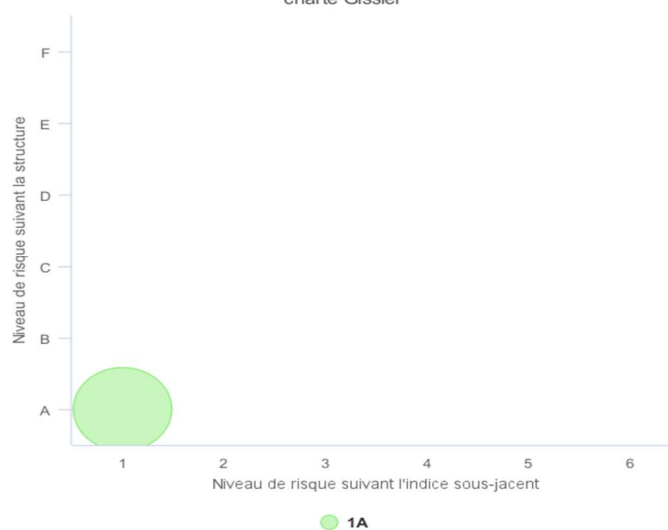
La sécurisation totale sur ce dernier contrat est importante. La mise en place d'un tunnel à prime nulle nous donne les garanties suivantes :

- Le taux maximal payé sur l'échéance est limité par un taux plafond de 3%,
- Le Département profite d'éventuelles baisses de taux, ne pouvant néanmoins se situer en deçà de 1,09%,

Cette stratégie s'illustre par un encours constitué d'une grande majorité de taux fixe (83%), et une dette du Département très sûre. Elle est entièrement classée en 1A c'est-à-dire sans risque de taux.



Classification de l'encours au 31/12/2022 en fin de journée selon la charte Gissler



#### I.1.4.2 État de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2022, l'encours de dette garantie est de 260,6 M€.

##### A. État des garanties accordées sur l'exercice

Domaine	Nombre d'emprunts	Nombre de lignes	Part garantie en 2022
Logement social	10	23	9 M€
Autres (Sanitaire et social et Maisons de retraite)	1	2	0 M€
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>9 M€</b>

En 2022, les garanties accordées ont été moins nombreuses qu'en 2021, et elles ont porté sur un montant moins important. En effet, en 2021, le Département avait accordé sa garantie sur 10,4 M€, contre 9 M€ en 2022.

## B. Les ratios légaux en matière de dette garantie

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ou bien accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social (CAA Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000), ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement global ou ratio budgétaire ;
- La division du risque entre débiteurs ;
- Le plafonnement par opération.

### B.1. Ratio n°1 : le plafonnement global (ratio budgétaire)

L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis (hors logement social) doit être inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement.

En détail ci-dessous,  $A / B \times 100 < 50\%$

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice
+ Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
+ L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt
= Total des annuités d'emprunts directs et garantis de l'exercice <b>(A)</b>
Recettes réelles de fonctionnement <b>(B)</b>

Nous respectons le ratio légal budgétaire, soit 33,2 M€ / 397,5 M€ à ce jour, égal à 8,4 % (pour un ratio maximum autorisé à 50%).



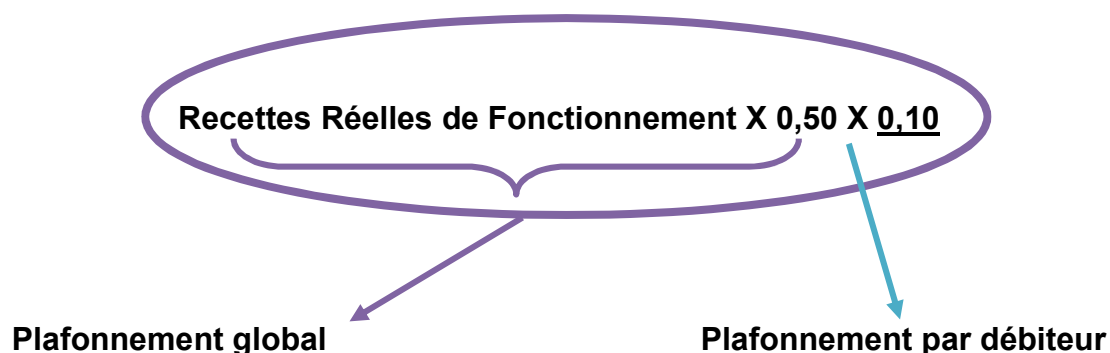
Mais ce ratio n'est pas totalement significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 11,7 M€ au 31 décembre 2022.

Si nous calculions ce ratio en incluant les annuités du logement social, il serait à ce jour de 44,9 M€ / 397,5 M€ soit de 11,3 %.

## B.2. Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigibles au titre d'un exercice, est plafonné à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10<sup>ème</sup> de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5% des recettes réelles de fonctionnement :



## B.3. Ratio n°3 : le plafonnement par opération

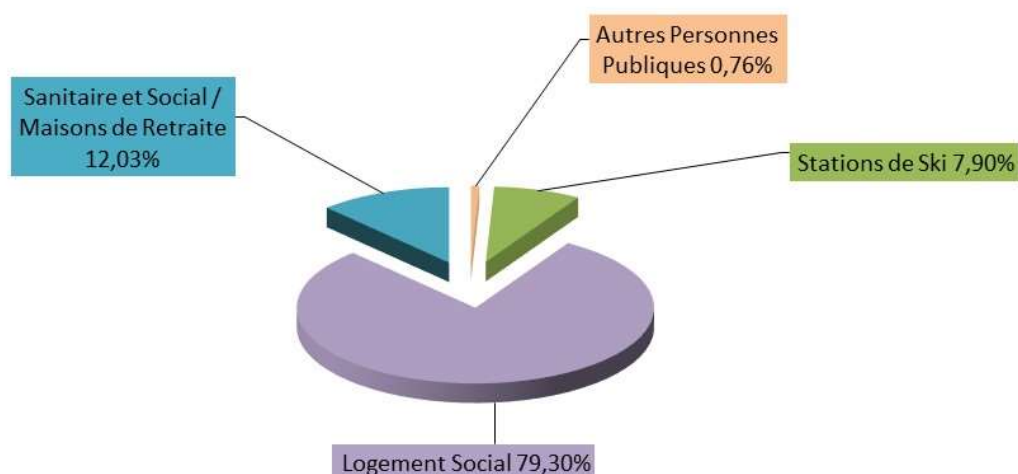
La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, pour qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie.

La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50% (art D1511-35 CGCT). Ainsi, lorsque plusieurs collectivités territoriales garantissent un même emprunt, la garantie totale octroyée ne peut pas dépasser 50% du montant de l'emprunt.

Par exception,

- La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels) ;
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).

#### C. État de la dette garantie par type de bénéficiaire



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus du trois quarts de nos garanties.

#### D. État de la dette garantie par bénéficiaire

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 3 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, le groupe SCAPA, le SIVAL, et l'association Notre Dame des Douleurs (située à Bagnères-de-Bigorre).

## État de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2022

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2022	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	827 391	63 341
PLATEAU DE LANNEMEZAN communauté de communes	37 422	21 063
TRIE SUR BAISE commune pour le CCAS	680 132	91 473
VALLEE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute	446 250	25 493
<b>Autres Personnes Publiques</b>	<b>1 991 194</b>	<b>201 369</b>
ARAGNOUET - station de ski	470 550	129 153
AURE 2000 - station de ski	1 584 498	302 233
CAUTERETS - REGIE municipale Espace Cauterets - station de ski	0	192 724
GAVARNIE CEDRE - station de ski	57 730	4 759
LUZ - REGIE - station de ski	140 284	211 510
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	2 999 890	727 061
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	10 759 607	546 856
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 578 902	201 588
<b>Stations de Ski</b>	<b>20 591 460</b>	<b>2 315 885</b>
AXENTIA	2 423 691	91 699
CARITAS HABITAT	250 093	3 429
ERILIA	1 501 081	57 767
ICF ATLANTIQUE	1 034 986	45 232
OPH DES HAUTES PYRÉNÉES	128 550 703	7 196 394
PROMOLOGIS	64 550 435	3 672 919
TARBES - SEMI de Tarbes	8 320 388	602 595
<b>Logement Social</b>	<b>206 631 377</b>	<b>11 670 035</b>
ADAPEI Asso départementale amis parents des enfants inadaptés	206 452	208 971
ADMR Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	28 594	3 951
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	126 926	31 802
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	770 833	69 431
CAMSP Centre d'action médico social précoce	230 023	7 601
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE maison enfants diététique thermale	965 391	102 550
CH Astugue Centre de réadaptation Le Montaigu	46 832	49 408
CH Bigorre Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 208 888	135 937
CH Lannemazan	1 745 197	133 619
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes Pyrénées	2 772 712	155 856
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	204 000	44 248
Paralysés de France	1 534 811	131 646
Père le Bideau MECS Saint Joseph	747 594	54 475
<b>Sanitaire et Social</b>	<b>11 588 254</b>	<b>1 129 494</b>
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	798 563	173 879
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraite	1 407 936	125 689
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 549 639	143 454
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sombres	2 896 821	244 098
SAINT FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	4 108 840	382 864
SCAPA	8 009 522	520 271
<b>Maisons de Retraite</b>	<b>19 771 322</b>	<b>1 590 255</b>
<b>Total Général</b>	<b>260 573 606</b>	<b>16 907 038</b>

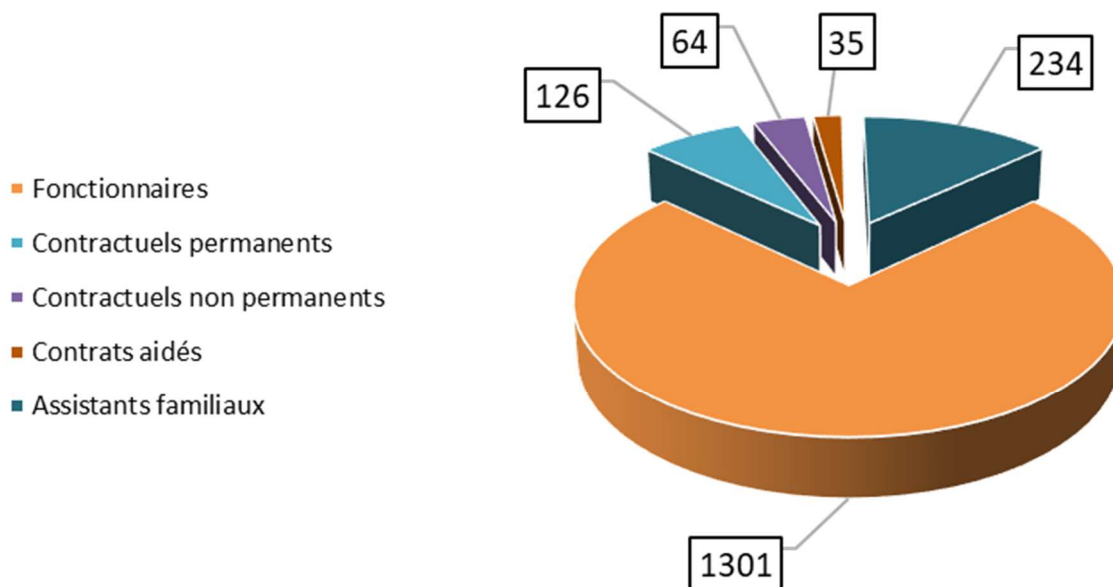
## I.2 La RH

L'ensemble des éléments chiffrés concernant les Ressources Humaines sont arrêtés au 31 décembre 2022.

### I.2.1 La structure des effectifs

L'effectif total de la collectivité est de 1 760 agents, de droit public ou de droit privé, permanents ou temporaires, travaillant pour le Département ou mis à disposition / détachés auprès de tiers organismes.

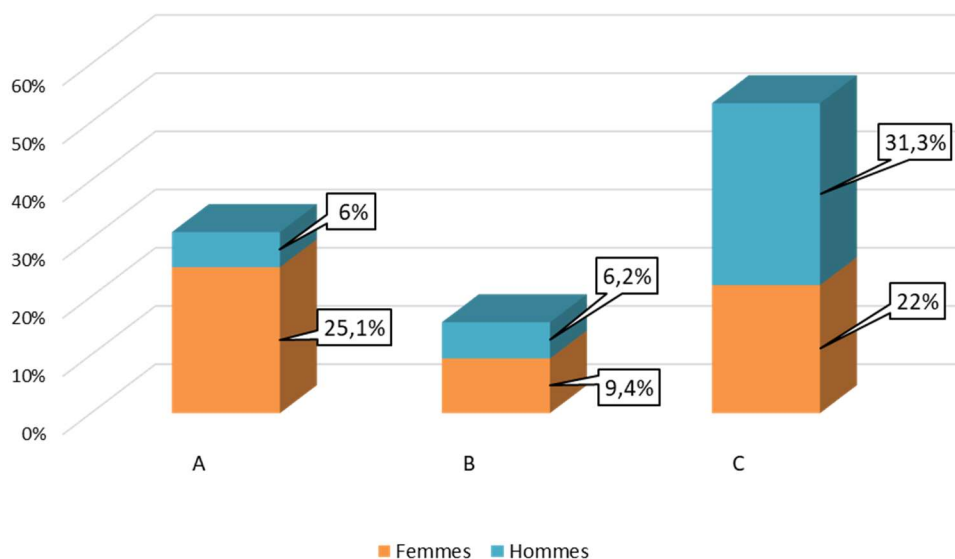
Répartition statutaire des 1 760 agents



La collectivité privilégie l'emploi titulaire : elle ne recourt à l'emploi contractuel qu'en l'absence de fonctionnaires répondant aux exigences du poste ou sur des emplois spécifiques et ponctuels, par exemple les déneigeurs volontaires ou les contrats de projet.

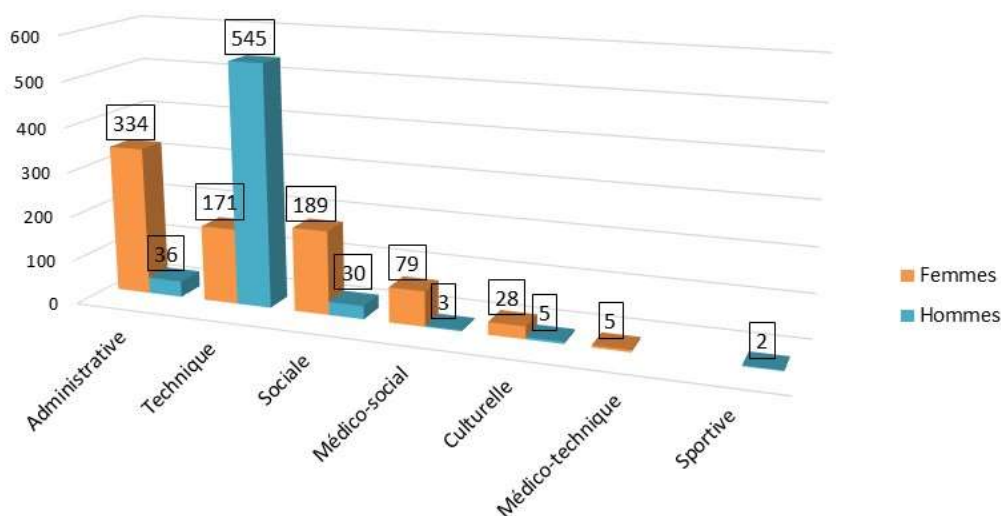
L'effectif permanent est réparti entre 56,5 % de femmes et 43,5 % d'hommes.

Répartition effectif permanent par genre et catégorie



L'écart important entre les femmes et les hommes en catégorie A s'explique par le passage dans cette catégorie d'un grand nombre d'agents des filières sociale et médico-sociale qui relevaient auparavant de la catégorie B (assistants socio-éducatifs, infirmières...), postes essentiellement occupés par des femmes. Cela a en partie contribué à réduire le nombre de postes en catégorie B.

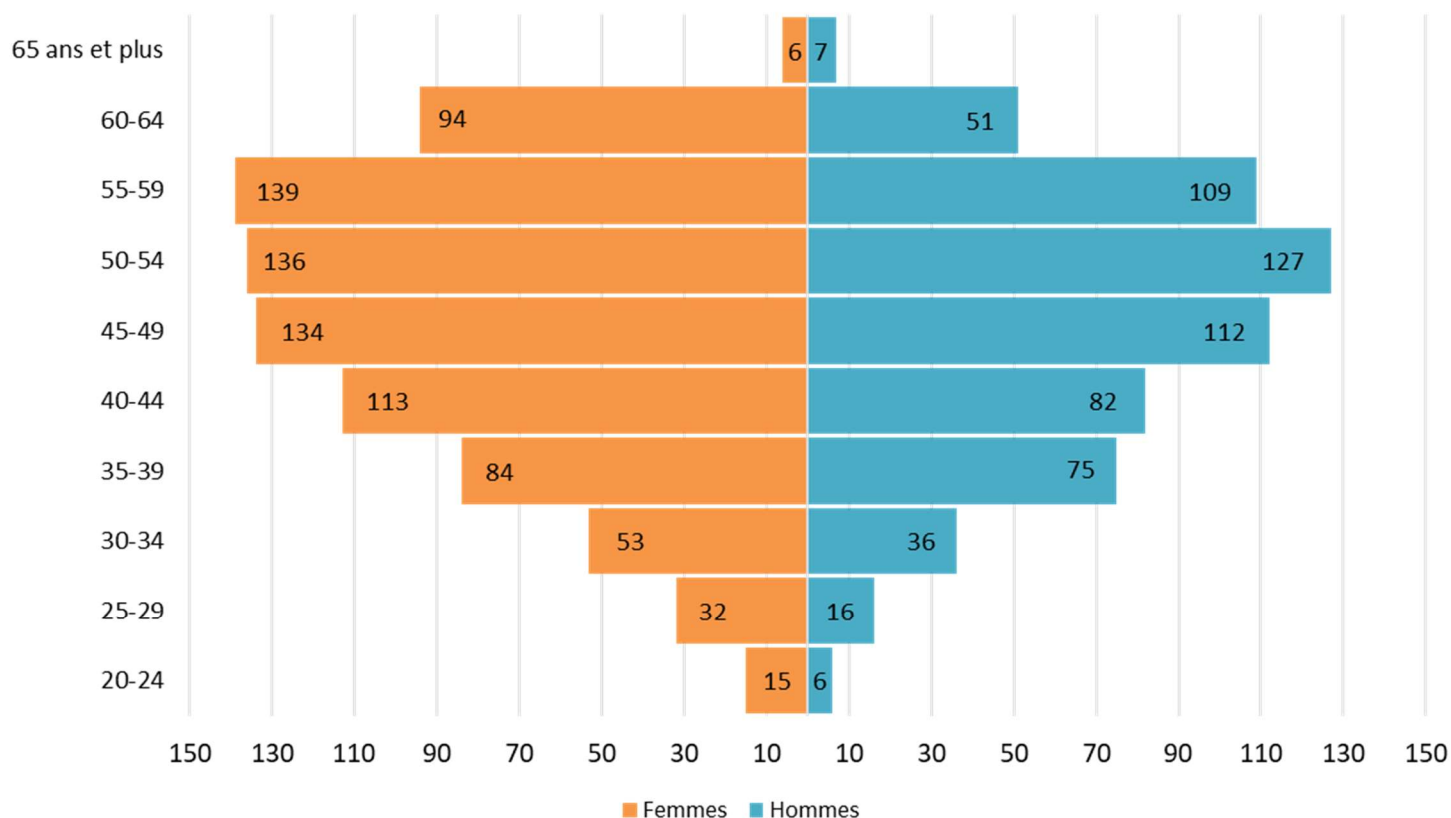
La répartition des effectifs permanents par filière est la suivante :



Les métiers du Département se répartissent principalement sur les filières technique, administrative et du social (sociale et médico-sociale) ce qui correspond à l'exercice de nos missions.

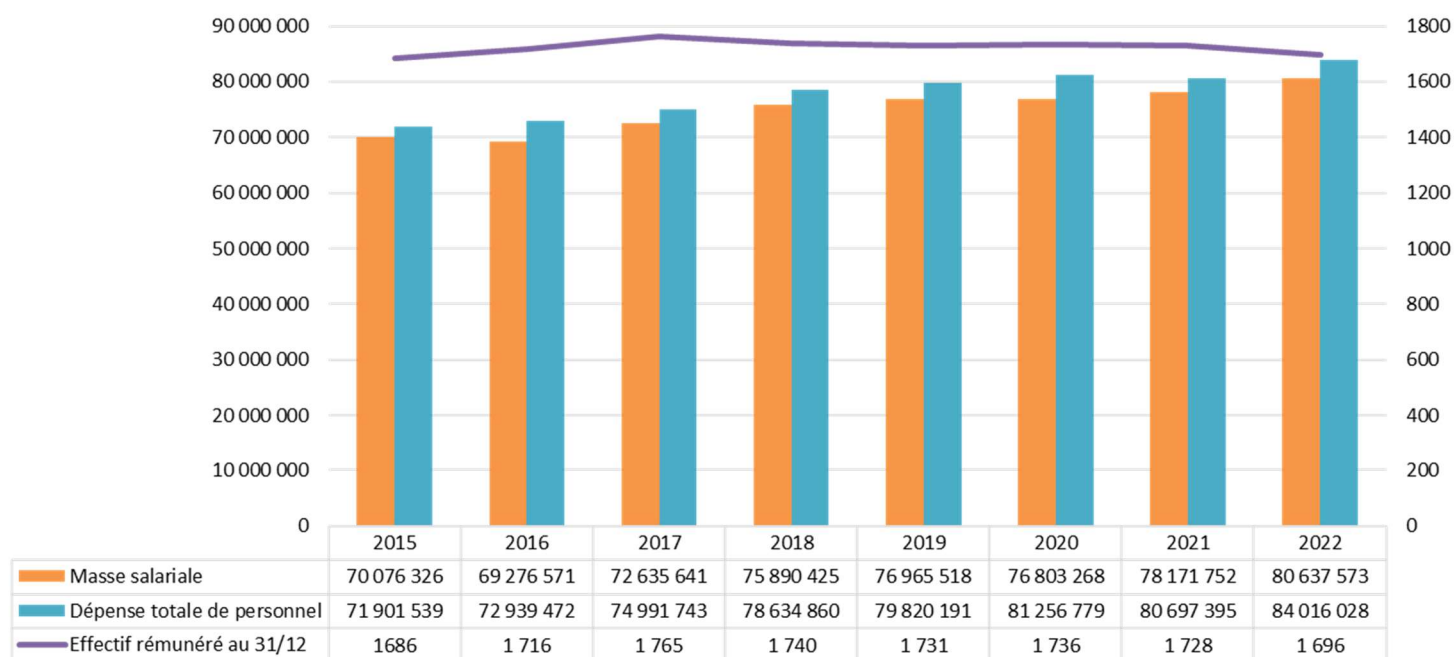
L'âge moyen des agents sur postes permanents est de 47,6 ans. La pyramide des âges de la collectivité fait apparaître clairement la problématique de l'augmentation des départs en retraite ces prochaines années. 669 agents sur postes permanents soit 47% de l'effectif permanent ont aujourd'hui plus de 50 ans.

Pyramide des âges - Agents permanents



## I.2.2 Les dépenses de personnel

Evolution de la masse salariale, de la dépense totale de personnel et du nombre d'agents rémunérés



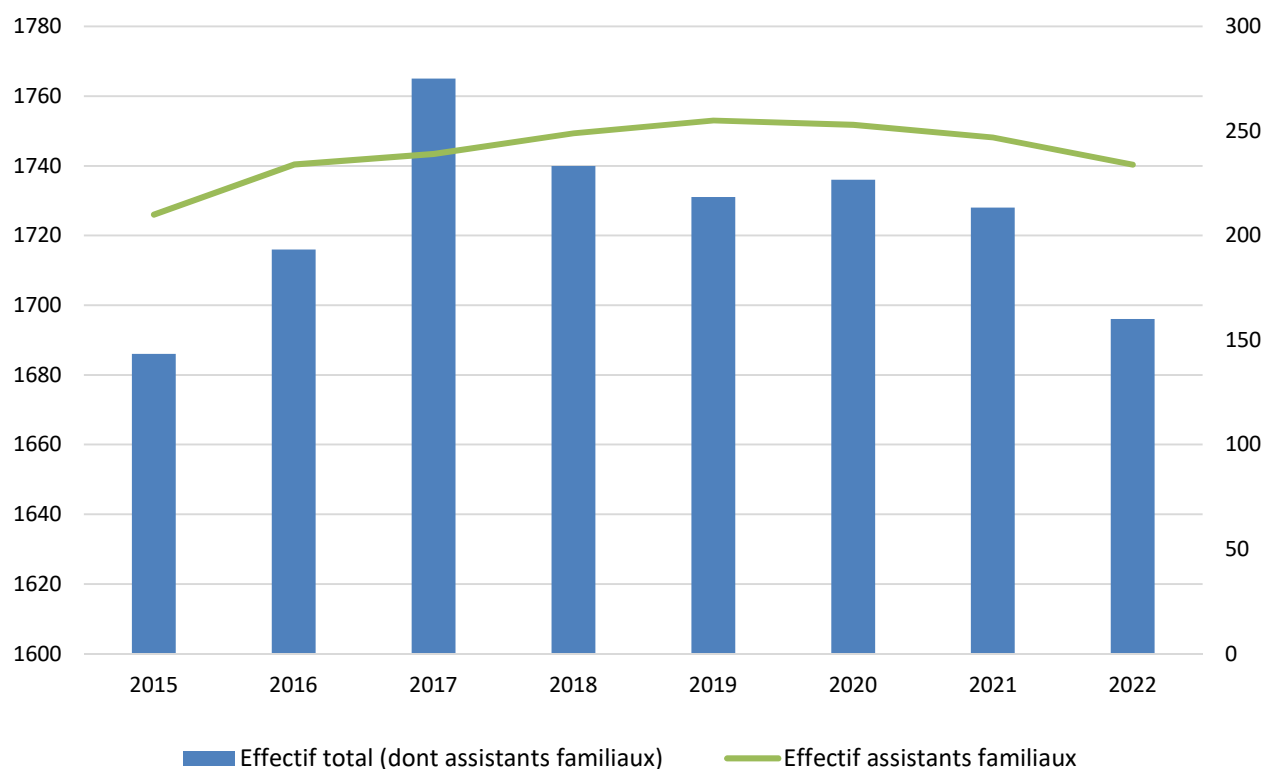
La masse salariale comprend l'ensemble des salaires payés par la collectivité, y compris les assistants familiaux. Elle est estimée à 28% des dépenses réelles de fonctionnement.

La dépense totale de personnel comprend la masse salariale à laquelle s'ajoutent diverses charges (frais de déplacement, formations, prestations sociales, équipements de protection individuelle, aménagements de postes, indemnités chômage, frais de publicité pour recrutement...). Elle est estimée à 29,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de sa masse salariale par la maîtrise de ses effectifs, mais elle subit néanmoins les effets inflationnistes des mesures nationales d'augmentation salariale (SMIC et indice plancher, point d'indice, primes catégorielles...).



### Evolution de l'effectif total et de l'effectif d'assistants familiaux



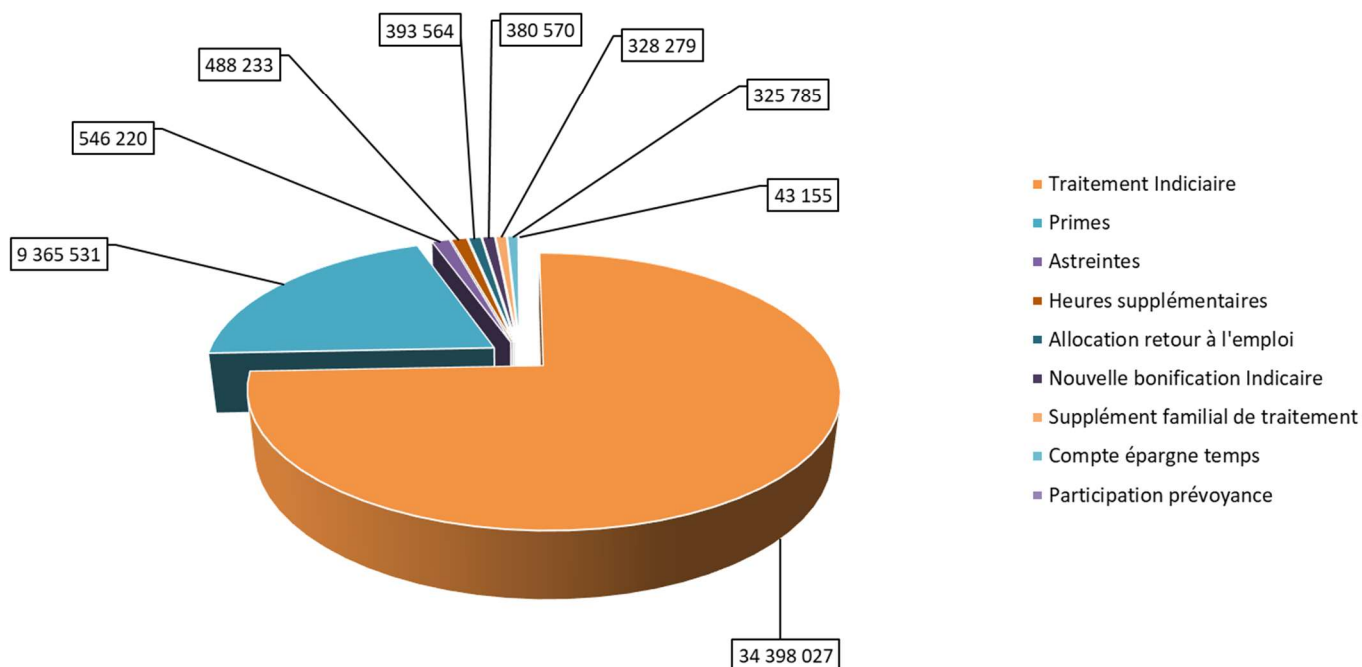
Le pic de 2017 correspond à l'intégration définitive des agents du parc routier dans les effectifs départementaux. La baisse à partir de 2018 correspond à la mise en place d'un encadrement du recours aux remplacements.

Depuis 2020, se dessine une tendance à la baisse des effectifs, liée à la fois à l'importance des départs en retraite et à la difficulté à recruter sur certains métiers qui sont aujourd'hui en tension, dont les assistants familiaux.

La baisse des effectifs en 2022 s'explique en outre par la réorganisation de la viabilité hivernale, qui fait moins appel aux contractuels externes.

## ➤ Rémunération

Eléments de rémunération 2022 pour les agents permanents



Le régime indemnitaire concerne tous les agents sur postes permanents.

Le supplément familial de traitement ne concerne que les agents ayant des enfants de moins 20 ans à charge.

La nouvelle bonification indiciaire est versée réglementairement selon certains critères liés à l'exercice des fonctions (encadrement, accueil...).

Les heures supplémentaires constituent l'exception par rapport à la règle de la récupération horaire : elles sont limitées à certaines fonctions (exemples : exploitation des routes, communication).

Moyenne et médiane des salaires net par catégorie

		Net mensuel (sans supplément familial de traitement)
Catégorie A	Moyenne	2 598
	Médiane	2 541
Catégorie B	Moyenne	2 101
	Médiane	2 564
Catégorie C	Moyenne	1 781
	Médiane	1 935

Le faible écart entre le salaire médian et le salaire moyen reflète l'équité de répartition de la rémunération entre tous les agents de la collectivité.

Pour les catégories C, l'écart est lié à un versement plus important des astreintes et heures supplémentaires pour les agents des routes.

Pour les catégories B, cet écart est corrélé à la pyramide des âges avec davantage d'agents en fin de carrière qu'en début.

➤ **Répartition des avantages en nature au sein de la collectivité**

Bénéficiaires	Logement	Voiture
Directeur général des services		X
Directeur de cabinet		X
Directeur Général Adjoint		X
Agents accueil collègues	X	
Agent assurant une veille sécuritaire au parc routier	X	

### I.2.3 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ; démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

A l'instar des précédents exercices, les contraintes financières qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités nécessiteront une vigilance toute particulière sur la maîtrise de l'évolution des effectifs.

La pyramide des âges de la collectivité montre une augmentation des départs à la retraite dans les prochaines années : sur 4 ans, ce sont près de 200 agents (hors assistants familiaux) qui sont concernés. Ces données vont néanmoins dépendre fortement des réformes des retraites en cours et à venir et vont venir impacter très différemment les secteurs d'activité de la collectivité : les routes et les collèges sont particulièrement concernés.

Par ailleurs, le marché de l'emploi public – au-delà du sujet de l'attractivité des territoires – montre des signes de tension de plus en plus forts sur un certain nombre de métiers à qualifications spécifiques : médecine professionnelle, agents des routes, techniciens et ingénieurs en informatique, agents comptables, cadres du social, assistants familiaux...

Les besoins de remplacement seront obligatoirement réinterrogés au regard de l'évolution des métiers et dans le cadre de l'organisation du travail.

## II. Le contexte

### II.1 Les aléas

#### II.1.1 Une inflation importante

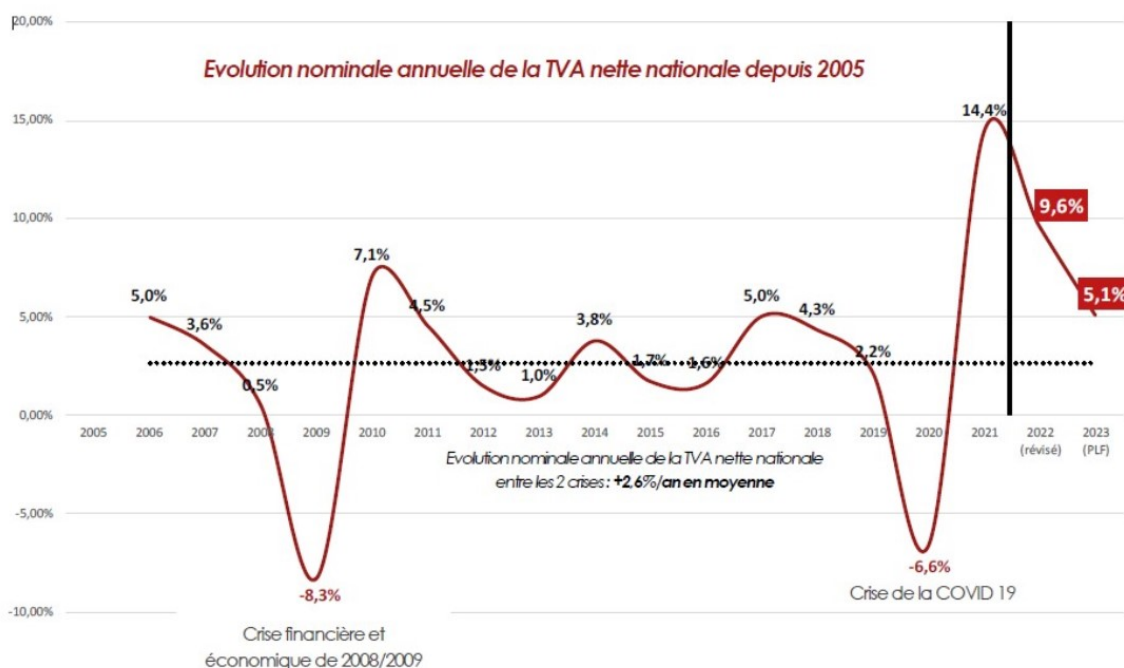
Le net rebond de l'activité économique au niveau international, suite à la pandémie, a généré dès 2021 des tensions fortes, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausse des prix (composants, transport, matières premières). Début 2022, le déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine a aggravé le renchérissement des prix sur les matières premières, notamment sur les céréales, et encore plus sur l'énergie. Même si sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur le gaz et

l'électricité, ristourne sur les carburants...), l'inflation est restée plus contenue en France que dans l'ensemble de la zone Euro (6,2% sur un an en octobre 2022 contre 10,6% en zone Euro).

Ce taux d'inflation important a impacté nos dépenses d'énergie et de matières premières, mais aussi a favorisé nos recettes liées à la part de TVA nationale, venue remplacer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Egalement, afin d'essayer de ramener progressivement ce taux d'inflation à 2%, les banques centrales ont décidé d'augmenter leurs taux directeurs.

### II.1.2 Des recettes liées à la conjoncture

Ce contexte économique incertain doit être pris en compte dans la définition de nos orientations budgétaires à court et moyen terme, d'autant plus qu'une grande partie de nos recettes dépendent de la conjoncture économique, notamment les DMTO et la TVA nationale. En effet, si la fraction de TVA nationale revenant au Département est fixe (0,0413 %), l'assiette (le produit national de TVA) à laquelle elle s'applique demeure sensible aux aléas économiques, et est soumise à d'importantes variations difficilement prévisibles.



Source : Ressources Consultants Finances

La compensation de la CVAE (impôt supprimé dans la loi de finances pour 2023 votée le 21 décembre 2022) est également basée sur une part de TVA, et rend ainsi près de 90 M€ de nos recettes dépendantes du produit national de TVA.

Par ailleurs, l'augmentation des taux directeurs par les banques centrales va rendre moins accessibles les crédits aux particuliers, ralentissant probablement la dynamique exceptionnelle du marché immobilier de 2021 et 2022, et pouvant diminuer de fait nos recettes DMTO. Aussi, notre stratégie de recours à l'emprunt, généralisée sur des taux fixes ces dernières années, devra être revue pour maintenir une gestion optimale de notre dette.

## II.2 Mesures nationales qui nous impactent en année pleine

Aux augmentations de dépenses liées à l'énergie, sont venues s'ajouter des mesures nationales diverses fin 2021 et durant tout l'exercice 2022, qui, appliquées en année pleine, induisent une augmentation subie de plus de 20 M€ des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2023.

Ces mesures, principalement de revalorisations salariales dans le secteur social (loi Ségur, loi Taquet, avenant 43...) mais également dans tout le secteur public (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires) sont pérennes, et vont donc s'appliquer sur nos budgets futurs, mais également sur les budgets de nos partenaires. Sans remettre en cause les objectifs poursuivis par ces mesures, leurs financements sont imposés aux collectivités, notamment aux Départements, et pourraient s'ajouter à une perte potentielle de recettes conjoncturelles. Cela viendrait réduire, dans les prochains exercices, nos marges de manœuvre sur la section de fonctionnement, et la capacité d'autofinancement de notre politique ambitieuse d'investissement.

## II.3 Nouvelles mesures nationales introduites par les lois de finances

Alors que le projet de loi de programmation des finances publiques (2023-2027) a été abandonné faute de majorité au Parlement, la loi de finances pour la sécurité sociale pour 2023 votée le 7 décembre et la loi de finances pour 2023 votée le 21 décembre ont été adoptées par le recours à l'article 49.3 de la constitution.

Pour les Départements, si dans l'ensemble les dotations restent stables après le rejet de la proposition de l'ADF d'indexer la DGF sur l'inflation, de nouvelles mesures affectent les constructions budgétaires.

### II.3.1. Encadrement des dépenses de fonctionnement

Ce dispositif d'encadrement était initialement inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, puis il a été transféré dans le projet de loi de finances pour 2023, et enfin réintégré dans le projet de loi de programmation qui n'est pas voté à ce jour et dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023.

Ce projet de loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités territoriales présentent leur objectif concernant l'évolution en valeur de leurs dépenses réelles de fonctionnement, pour chacun de leur budget. Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement.	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Le « contrat de confiance » a pour objectif de ramener le déficit public à 3% du PIB, et de stabiliser la dette à l'horizon 2027. Le principe s'inspire des « contrats de Cahors » 2018-2020 mais les modalités diffèrent :

- Sont concernées les collectivités locales ayant un budget de plus de 40 M€,
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement est limitée à hauteur de l'inflation moins 0,5 %

Le projet prévoit toujours que les dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation

personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, mais le périmètre précis des dépenses concernées reste à être défini.

### II.3.2. Suppression de la CVAE

Malgré l'opposition des Sénateurs, la suppression de la CVAE est actée dans la loi de finances. Elle s'étalera sur 2 ans pour les entreprises, mais sera totalement effective dès 2023 pour les collectivités.

En raison du décalage de 2 ans du versement de cette recette de l'Etat vers les Départements, l'ADF a obtenu d'intégrer la dynamique de l'activité économique de 2021 dans la recette que les Départements auraient dû toucher en 2023, et donc dans le calcul de la compensation.

Ainsi, cette compensation, sous forme de transfert d'une nouvelle part de TVA, sera égale à la moyenne des recettes perçues (ou qui auraient dû être perçues) sur les 4 derniers exercices (de 2020 à 2023). La recette, pour les Départements, dépendra de l'évolution du produit national de TVA.

Comme vu auparavant, 10 M€ supplémentaires de nos recettes deviennent dépendants de la conjoncture économique, ce qui réduit d'autant la visibilité sur les prévisions budgétaires.

Dans sa version finale, la loi de finances pour 2023 prend en compte le fonds de péréquation de la CVAE (1,3 M€ en 2022). De même, il faudra être vigilant sur le devenir du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 7,7 M€ chaque année) dans les projets de loi de finances des exercices futurs.

### II.3.3 Filet de sécurité énergétique

Comme la Première ministre s'y était engagée, le « filet de sécurité » a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25% à 15%, et celui concernant l'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Même au vu de ces critères assouplis, notre Département ne sera pas éligible à ce dispositif dans la mesure où son épargne brute augmente.



Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Autant dire que cette mesure ne s'appliquera réellement qu'aux collectivités dont les dépenses d'énergie représentent une part importante de leur budget.

En conclusion de cette partie, il convient de retenir que les incertitudes sur les constructions budgétaires à venir vont en s'amplifiant. Au manque de visibilité sur l'évolution du contexte économique, viennent s'ajouter l'inconnue relative aux recettes conjoncturelles et un possible nouvel encadrement des dépenses des collectivités, dont il reste à définir précisément la mise en œuvre.

C'est dans ce contexte difficile que la consolidation de nos perspectives pluriannuelles doit être faite. Néanmoins, les indicateurs budgétaires précis mis en place dans notre collectivité et appuyant nos analyses depuis plusieurs années, nous donnerons quelques repères bienvenus pour faciliter le tracé de notre trajectoire future.

### III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

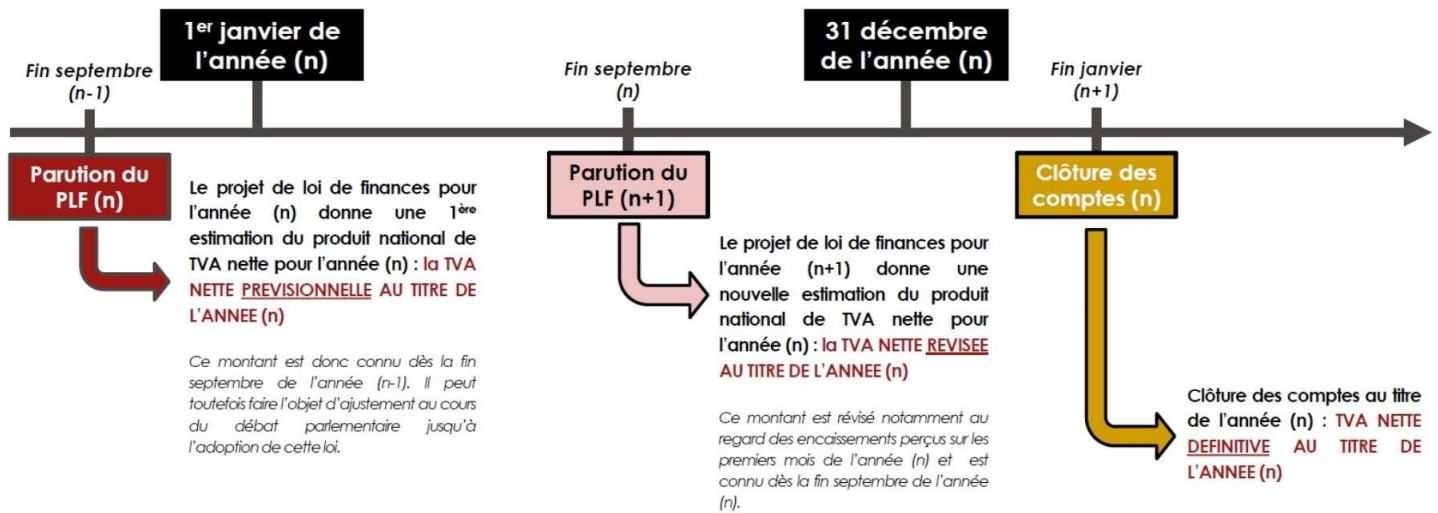
#### III.1 Les recettes

##### III.1.1 Des recettes de fonctionnement difficiles à prévoir

Pour le budget 2023, il nous faudra définir les inscriptions budgétaires notamment sur des recettes volatiles, et donc nous interroger sur :

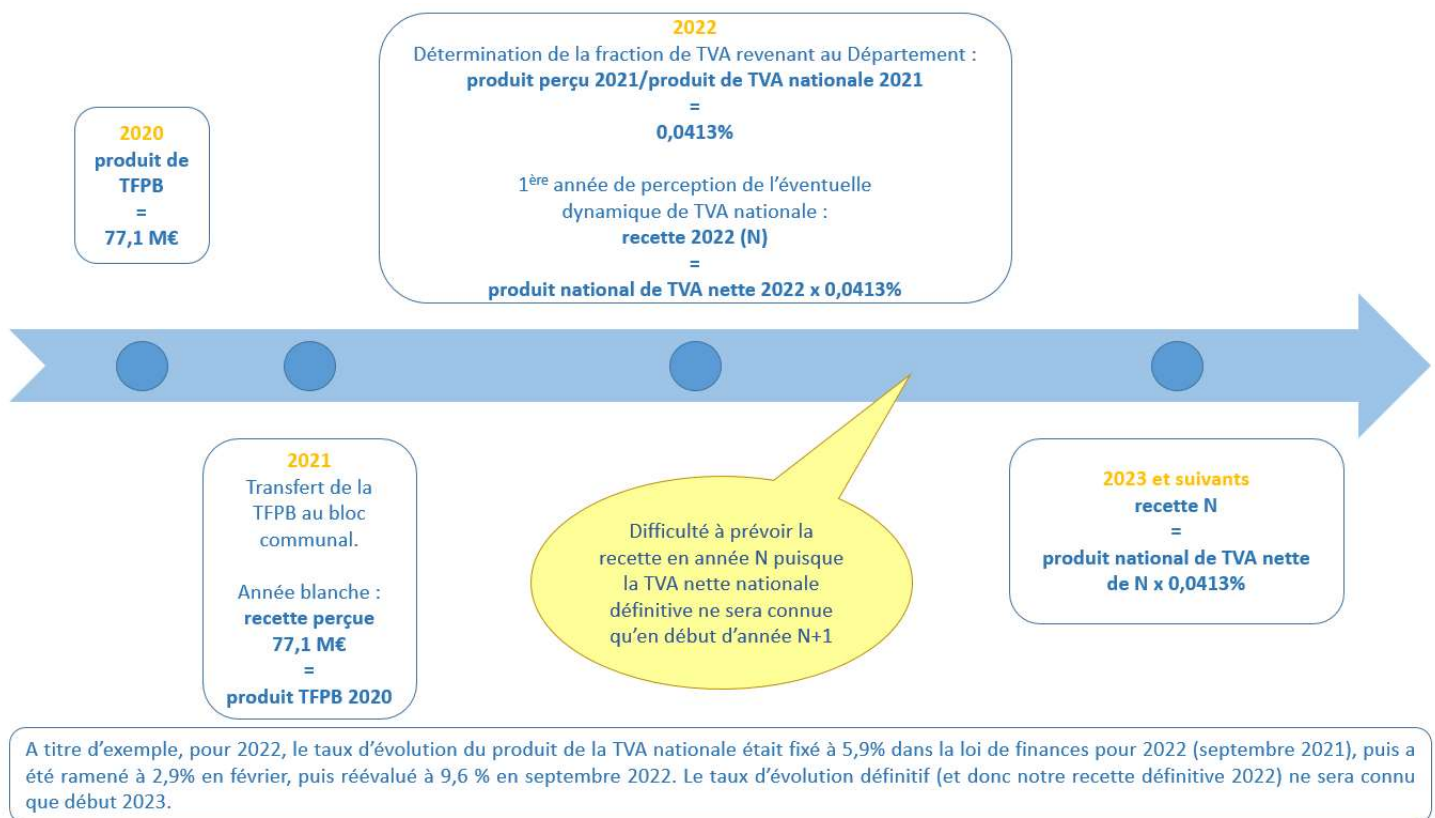
- Le montant de la part de TVA qu'il faudra inscrire en tout ou partie, au risque de devoir revenir en cours d'année sur des autorisations de dépenses si le produit national évolue de manière moins favorable que prévu. En effet, la recette définitive de TVA est calculée sur le produit de la TVA nationale nette (déduction faite des remboursements) de l'exercice N, produit national qui n'est connu qu'en N+1. Le schéma ci-dessous illustre les différentes étapes de révision des estimations au cours d'un exercice.

### 3 montants de TVA nette pour une année donnée : TVA nette prévisionnelle, TVA nette révisée et TVA nette définitive



Source : Ressources Consultants Finances

Pour rappel, illustration ci-après du mécanisme de remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de la TVA nationale :



- Le montant des DMTO à inscrire, en tenant compte de la remontée des taux bancaires qui pourrait infléchir la dynamique du marché immobilier. Egalement, au vu de l'augmentation de ces taux bancaires, il conviendra de définir le niveau de l'emprunt d'équilibre fortement dépendant du résultat de l'année 2022 et de notre capacité d'autofinancement.

### III.1.2 Les recettes d'investissement

Outre l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement et la dotation de FCTVA (projection de 6,5 M€ au regard des investissements réalisés en 2022 soit 60,7 M€), le financement des investissements est complété par des subventions reçues ou attendues sur des projets identifiés, et par le recours à l'emprunt.

#### III.1.2.1 Subventions sur projets identifiés et FCTVA

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque année, les prévisions de recettes par DGA, sur des projets identifiés, et également la recette de FCTVA attendue au regard des CP inscrits dans le PPI dépenses.

Il s'agit essentiellement des subventions DSID (dotation de soutien à l'investissement des Départements) sur les bâtiments et collèges et de subventions relatives à la construction des archives départementales.

DGA	2023	2024	2025	2026	2027
DDL	0,4				
DCBN	5,6		0,8		
DRM	0,6	0,07		0,5	
FCTVA estimé (base crédits inscrits au PPI fin 2022)	5,5	8,3	7,7	6,7	6,3
<b>Total recettes</b>	<b>12,1</b>	<b>8,37</b>	<b>8,5</b>	<b>7,2</b>	<b>6,3</b>

### III.1.2.2. Emprunt et autofinancement

Le recours à l'emprunt pèse sur les deux sections de notre budget :

- D'une part en fonctionnement avec les intérêts d'emprunt,
- Et d'autre part, en investissement avec le remboursement en capital de l'emprunt.

Pour rappel, une des conditions de l'équilibre budgétaire consiste dans l'obligation de rembourser le capital de la dette par des ressources propres (conférer graphique sur l'épargne nette en page 9). Toute augmentation de l'emprunt en année N impacte le budget en année N+1 et donc la capacité d'autofinancement.

#### ➤ Etat des lieux 2023 des remboursements liés à l'emprunt

Le taux du livret A est passé de 0,5% à 2% en moins d'une année. L'impact sur nos frais d'intérêts pour 2023 sera important, car 5 de nos contrats d'emprunts sont indexés sur la base du livret A. L'augmentation du coût des intérêts liés uniquement au Livret A sera de +227% par rapport à 2022 (soit +81 000 €).

Les mouvements à la hausse des marchés vont également fortement impacter nos contrats indexés sur des Euribors : 5 contrats seront concernés en 2023, avec une augmentation de +136% des intérêts (soit + 287 000 €).

Globalement, l'augmentation des index révisables engendre une hausse de près de 368 000 € sur nos intérêts d'emprunt (section de fonctionnement).

C'est dans ce contexte de remontée rapide de taux que nous pouvons nous satisfaire d'avoir opté pour une dette plus que majoritairement fixe (83%) et donc sécurisée, nous préservant de la volatilité des marchés. Pour rappel, l'emprunt d'équilibre en 2022 a été contractualisé à des taux fixes très compétitifs car en-dessous des marchés (10 M€ à 1,49% sur 15 ans et 8 M€ à 1,20% sur 15 ans), juste avant la remontée survenue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

En termes de remboursement en capital, l'annuité se situe autour de 16,6 M€, légèrement au-dessus des annuités antérieures, car nous avons emprunté stratégiquement 18 M€ en 2022.

➤ Lien entre le recours à l'emprunt et l'autofinancement net

A ce jour, grâce au résultat élevé de l'année antérieure et aux efforts réalisés pour contenir nos dépenses de fonctionnement, nous dégageons un niveau d'épargne brute important qui nous permet de rembourser les annuités en capital des emprunts passés, tout en préservant une épargne nette importante, permettant de financer une grande part de nos investissements.

⇒ Orientation : compte-tenu de ce contexte, une hypothèse de travail pourrait être une inscription moins importante en 2023. Ceci permettrait d'une part de désendetter la collectivité, et d'autre part, de minimiser l'impact du remboursement en capital de l'emprunt sur l'exercice 2024. En effet, vu l'incertitude sur les taux, il serait préférable, en 2023, de privilégier la part de ressources propres dans le financement de nos investissements pour préserver nos capacités futures par rapport au recours à l'emprunt.

### III.2 Les orientations en matière de dépenses

Comme nous n'avons aucune latitude sur l'optimisation de nos recettes de fonctionnement, il nous faut piloter finement les dépenses de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et au-delà, de dégager suffisamment d'autofinancement pour la section d'investissement.

#### III.2.1 Les dépenses de fonctionnement

##### III.2.1.1 Perspectives d'évolution des dépenses sociales

Comme vu précédemment, les dépenses sociales représentent 54 % de notre budget de fonctionnement. La grande majorité de ces dépenses s'imposent à nous.

Des décisions nationales récentes ont rajouté des dépenses obligatoires qui viennent réduire nos marges de manœuvre : financement de la revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), augmentation du RSA de 4% compensée partiellement en 2022 mais non-compensée à partir de 2023...

⇒ Orientations :

- ✓ Apprécier l'évolution de nos politiques en matière sociale au moyen d'indicateurs.
- ✓ Maintenir notre décision de financer l'augmentation des salaires dans les SAAD, à hauteur du forfait horaire complémentaire défini par l'Etat, dans le prolongement de la décision de la CP du 25 novembre 2022.

### III.2.1.2 Perspectives d'évolution de la masse salariale

Pour 2023, les dépenses de masse salariale devraient atteindre 82 M€, soit une augmentation de l'ordre de 1,7% par rapport au réalisé 2022 du fait, à la fois des nouvelles dépenses décidées au niveau national et de l'évolution mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT).

Concernant les nouvelles dépenses décidées au niveau national, les différentes attributions de primes et revalorisations diverses (minima sociaux, point d'indice, etc.) qui avaient nécessité une inscription supplémentaire en DM2, doivent maintenant être inscrites en année pleine.

Mesures réglementaires nationales	Montants en année pleine
Revalorisation CAT C et filière médico-sociale	106 800 €
Révision indice plancher 1 <sup>er</sup> mai	153 400 €
Conférence des métiers du social au 1 <sup>er</sup> avril (aujourd'hui obligatoire pour la MDEF)	102 749 €
Dégel du point d'indice 3,5% au 1 <sup>er</sup> juillet	1 787 830 €
Segur 2 - CTI social 488 000€ rappel au 1 <sup>er</sup> avril 2022	650 000 €
Total	2 800 779 €

Concernant le glissement vieillesse technicité (GVT), il comprend les effets mécaniques de l'avancement de carrière. A titre indicatif, en 2022 il est estimé à 0,7 M€.

### III.2.1.3 Energies

La hausse des prix pèse directement sur notre budget. Néanmoins, les dépenses d'énergie, hors collèges, ne représentent « que » 2,4 M€ (soit 0,8% de nos dépenses de fonctionnement). Cette hausse pèse également de façon indirecte à travers les contributions et participations que nous versons à des structures extérieures (collèges, SDIS...). La collectivité a mis en place, il y a déjà plusieurs années, une stratégie énergie, afin d'optimiser nos dépenses en la matière. Le contexte actuel nous conforte donc dans l'idée de poursuivre l'ensemble des mesures existantes, et de les parfaire.

⇒ Orientation : développer les marchés de performance en matière de fourniture d'énergie

Le Département fait déjà partie d'un groupement de commande d'achat des énergies (gaz et électricité) porté par le SDE 81 pour l'ensemble de ses bâtiments départementaux. Le marché électricité est détenu par EDF, et le marché gaz est détenu par Total énergie. Les marchés courent du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Nous avons également proposé aux collèges d'adhérer à ce groupement de commande : 13 collèges ont répondu favorablement pour l'électricité et 6 collèges ont répondu favorablement pour le gaz. Les achats d'énergies sont donc réalisés par le SDE 81 en anticipation des besoins.

Nous avons également un groupement de commande pour le marché de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation avec intéressement. Seulement 12 collèges y ont adhéré. L'orientation prévue pour le prochain marché (fin 2023), est d'ouvrir l'intéressement aussi aux installations électriques et d'inciter voire obliger nos collèges à y rentrer.

### III.2.1.4 Dépenses organismes extérieurs

Comme exposé précédemment, certaines structures pourraient solliciter le Département pour faire face à des difficultés liées à la conjoncture (hausse des prix, hausse du point d'indice...), comme l'ont fait les collèges et le SDIS en 2022.

⇒ Orientation : partager l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec les organismes financés par le Département. Il s'agit de développer le dialogue de

gestion avec ces organismes pour que le niveau d'aides attribuées prenne davantage en compte l'exécution budgétaire réelle (compte administratif ou compte de résultat).

### III.2.2 Les dépenses d'investissement (PPI)

Pour 2023, la question du dimensionnement de la section d'investissement est, moins la capacité à financer, que la capacité technique à réaliser. Pour les années suivantes, nous porterons notre vigilance sur notre capacité à financer, le cumul potentiel des engagements juridiques pris en AP et la mise en œuvre effective de projets routiers structurants (RN21...)

C'est dans ce cadre pluriannuel qu'il nous appartiendra, après propositions des commissions, de nous prononcer sur l'actualisation du plan de programmation d'investissement. A titre d'exemple, dans le domaine social, la 1<sup>ère</sup> commission fera des propositions sur l'élargissement ou non de l'accompagnement en investissement. En effet, le règlement d'aide à l'investissement élaboré en 2012 (schéma gérontologique 2012-2017), se limite aujourd'hui aux seuls EHPAD. Il conviendra de décider du périmètre des établissements éligibles, des types de travaux pris en compte, et du montant d'aide forfaitaire attribué. Egalement, il sera nécessaire de décider de mettre en place des aides complémentaires pour favoriser le maintien à domicile en cas de perte d'autonomie.

La ligne conductrice du Département reste de développer le territoire et de soutenir son activité, grâce à un volume d'investissement conséquent.

⇒ Orientation : à ce titre, je vous proposerai, au BP 2023, de porter exceptionnellement l'inscription budgétaire à 80 M€ en raison :

- De la tranche importante de travaux sur le nouveau bâtiment des archives (10 M€),
- De notre capacité d'autofinancement élevée, du fait de recettes conjoncturelles dynamiques en 2022 (DMTO, fraction de TVA) et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

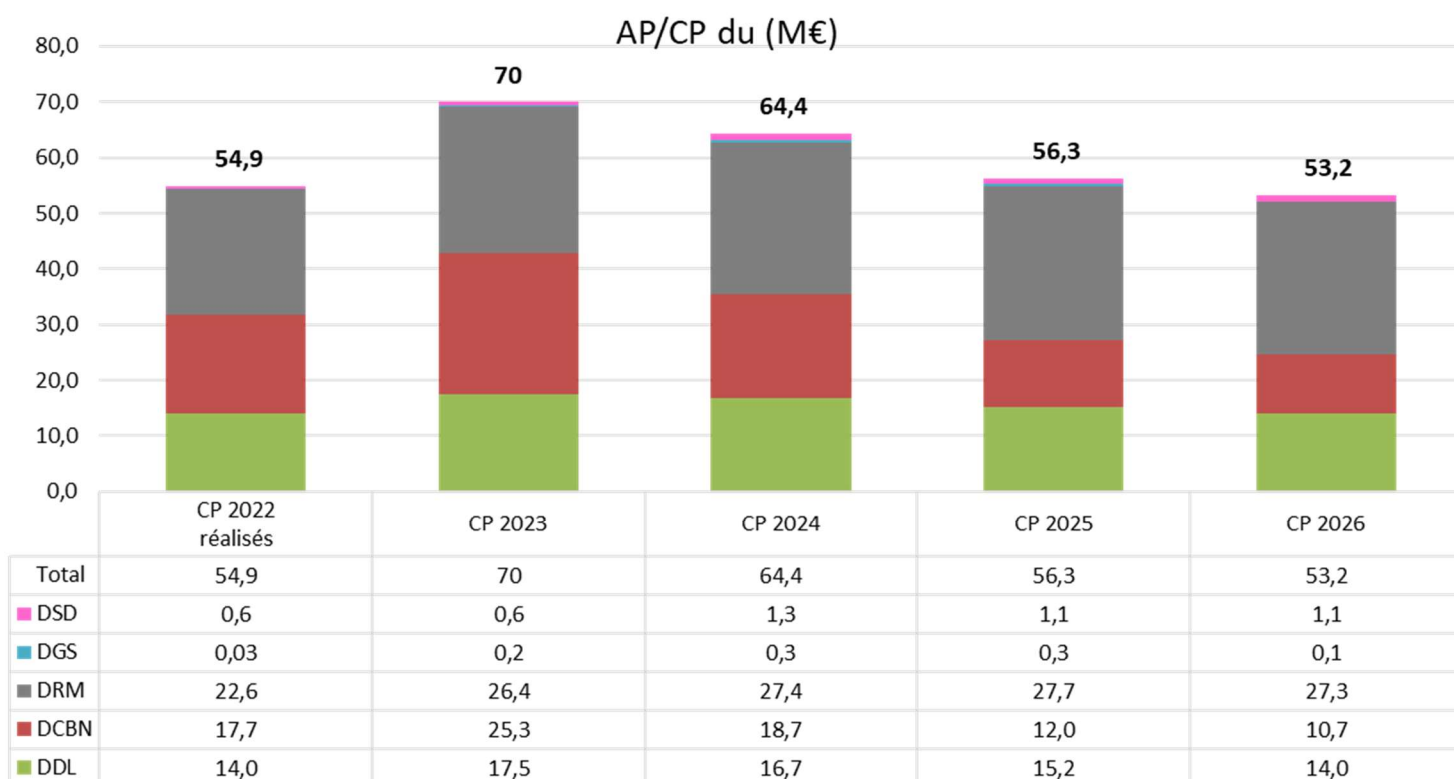


### III.2.2.1 En AP/CP

Les orientations à retenir :

- ⇒ Soutien des investissements sur le territoire via des tiers : augmenter l'AP FAR 2023 de 5% (pour prise en compte de l'inflation),
- ⇒ Inscription de certains projets « prêts à être réalisés » et qui ne le sont pas aujourd'hui, dans la limite des 80 M€
- ⇒ Vote de l'AP « Gorges de Luz » au BP 2023 avec une inscription de CP à compter de 2024. Les CP seront inscrits en DM en cours d'année.

A ce jour, dans le cadre de la préparation budgétaire en cours, les crédits prévus par les DGA font apparaître un besoin de 70 M€ en CP 2023. Ils figurent dans le tableau ci-dessous et ne correspondent donc plus au PPI voté en DM3. Le projet de programmation pluriannuelle est en cours de finalisation, et les autorisations de dépenses pourront, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements avant le vote définitif du budget le 31 mars.



DGS\* = regroupe les AP des Finances, de la DRH et de la communication

### III.2.2.2 Hors AP/CP

Excepté les contrats d'emprunt bancaire, les engagements pluriannuels qui nous lient sur une longue durée sont les partenariats publics-privés (PPP).

Il n'y a pas d'orientation à prendre sur l'exécution de ces contrats.

	Terme du PPP	Capital Restant dû	Coût annuel en investissement
Régie Haut Débit	2032	14,2 M€	3,1 M€
PPP Routier	2033	24,1 M€	2,3 M€

⇒ Orientations relatives au fonctionnement de la RHD : au-delà de l'exécution du PPP, les objectifs suivants ont été convenus et validés par la commission permanente du 20 janvier 2023 :

- Chaque année : générer des recettes commerciales d'un niveau le plus proche possible voire supérieur au plan d'affaires établi en 2010 dans le PPP ;
- 2022 :
  - ✓ Etude sur la réorientation du contrat PPP consécutive à la généralisation de la fibre. Notamment, le projet 'collectivités' prévoit de réorienter une partie du réseau en faveur des communes et de leurs établissements ;
  - ✓ Etude sur un projet de mutualisation de services informatiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
- 2023 : participer et/ou assurer en lien avec les services du département la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un data center décarbonné, dans le cadre de la démarche 'territoire d'innovation de grande ambition' (TIGA).

\*\*

Si l'équilibre 2023 sera atteint sans difficulté, ce ne sera pas forcément le cas sur les exercices futurs compte-tenu des incertitudes évoquées tout au long de ce rapport. Aussi, je vous propose que nous menions dès cette année un travail fin de prospective pluriannuelle, afin de calibrer au mieux notre PPI, et de faciliter nos choix futurs en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.